

M. BUREAU: Relativement à la nomenclature de l'organisation, je relève au haut de la page 109 sous le titre "Officiers de la Chambre", greffier de la Chambre; sergent d'armes; greffier adjoint et sous-sergent d'armes. Puis à la page suivante, nous trouvons l'organisation du service du sergent d'armes de la Chambre des communes, donnant la liste complète des agents attachés à ce service. Est-ce que le greffier de la Chambre n'a pas lui aussi un personnel sous ses ordres, le greffier adjoint et ainsi de suite? Est-ce qu'il n'existe pas d'autres départements à part celui du sergent-d'armes?

M. l'ORATEUR: Nous n'avons absolument rien changé dans les services existants.

Le premier groupe, au haut de la page 109, est celui des principaux fonctionnaires de la Chambre. Il y a toujours eu un sergent d'armes et, sous lui, l'adjoint et les autres fonctionnaires mentionnés à la page 110.

Huissier en chef et gardien.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de proposer qu'après le mot "chef", on insère le mot "parlementaire". Le sergent d'armes me fait observer que l'objet de cet amendement est de rendre ici le texte conforme à l'organisation du Sénat, organisation que la Chambre haute a déjà approuvée.

M. PROULX: Je croyais que les titres avaient été abolis l'année dernière.

(L'amendement est adopté.)

Adjoint de l'huissier en chef et du gardien.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de proposer que l'on amende cette ligne de manière à dire: "Adjoint de l'huissier en chef parlementaire."

(L'amendement est adopté.)

Maître d'hôtel du restaurant mixte.

L'hon. M. BELAND: Je crois savoir que ce restaurant est placé sous la surveillance et sous la direction d'un comité mixte de la Chambre et du Sénat. Les décisions prises par ce comité sont-elles sujettes à révision, à modification et à approbation par la Chambre, ou le comité n'est-il astreint à aucun contrôle?

M. l'ORATEUR: Sans être allé au fond des choses, et sans vouloir émettre une opinion définitive, je dois dire qu'il me semble indubitable que les actes d'un comité de la Chambre sont sujets à l'approbation de celle-ci.

L'hon. M. BELAND: Je ne me souviens pas qu'un rapport de ce comité ait été soumis à la Chambre pour qu'elle l'approuve, le rejette ou le modifie. Un tel rapport a-t-il été fait?

M. l'ORATEUR: Il faut que je fasse appel à ma mémoire. Autant que je me souviens, je ne pense pas qu'un rapport du comité du restaurant parlementaire ait jamais été soumis à la Chambre.

L'hon. M. BELAND: Si j'ai posé cette question, c'est que de très importantes décisions ont été prises par ce comité, dont quelques-unes tout au moins ne sont pas absolument satisfaisantes pour quelques-uns des membres de cette Chambre. Je me suis souvent demandé quelle occasion nous pourrions avoir de nous plaindre ou de proposer des changements aux décisions prises par ce comité.

M. l'ORATEUR: Un rapport soumis à la Chambre pourrait fort bien, à mon avis, donner cette occasion, et un débat pourrait s'engager sur une motion demandant qu'il soit approuvé. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir de la difficulté à obtenir que cela ait lieu. Je dois faire observer que la présidence de ce comité appartient de droit à l'Orateur, mais je me suis aperçu qu'en pratique, l'affaire ne marche pas toute seule. Il peut n'être pas inutile de dire que, il y a une couple d'années, j'ai voulu agir comme président du comité et, juste au moment où peut-être certaines questions de droit constitutionnel ou quelque affaire urgente pour la Chambre me préoccupaient, un député venait se plaindre à moi de la qualité du beurre ou de la viande qu'on lui avaient servis. Je me suis aperçu qu'il m'était impossible de donner au travail de ce comité toute l'attention voulue et j'ai par suite demandé qu'on nommât un autre député président. Après cela, c'est-à-dire depuis un an et demi, je n'ai assisté à aucune des réunions du comité. J'ignore, par conséquent, ce qu'il a pu faire dans l'interval, n'ayant jamais pris part à ses délibérations. Ce sont les députés eux-mêmes qui devraient s'occuper de la chose. Je mentionne ceci en guise d'explication seulement, pour que la députation sache que je ne connais aucun détail précis sur les actes du comité.

M. BUREAU: Dois-je comprendre, par ce que vient de dire monsieur l'Orateur, qu'une occasion nous sera donnée de discuter les décisions prises par le comité du restaurant? Comme l'a dit mon honorable ami (M. Bé-